

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre de votre location, en matière de prévention et sécurité incendie, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de :

1. Laisser dégagées les voies d'évacuation.
2. Ne pas entraver l'ouverture des sorties de secours et, à l'extérieur, assurer leur dégagement.
3. Assurer la visibilité de la signalisation des premiers moyens d'intervention, des voies d'évacuation et des sorties de secours.
4. Localiser l'emplacement du ou des moyens d'alarme (boutons)*
5. Localiser le matériel mis à disposition (notamment extincteurs)*
6. Laisser libres les accès réservés aux véhicules de secours officiels, ambulances et engins des services du feu.
7. **Assurer l'évacuation du public même en présence de garde-feu.**
8. Garder en mémoire les numéros d'urgence, soit 118 les pompiers, 117 la police et 144 les ambulances.

*A voir avec le concierge qui vous remettra les clés.